

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
Séance extraordinaire du 17 septembre 2015**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le jeudi 17 septembre 2015 à 19h00, à la salle du Conseil municipal située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents Monsieur le maire Mario van Rossum, Madame la conseillère Carole Laroche ainsi que Messieurs les conseillers André Côté, Daniel Bonneau, Philippe Aeschlimann et Gaétan Coutu.

Absence : Madame la conseillère Diane Thériault.

Les membres du Conseil municipal forment quorum sous la présidence du maire. Madame Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

**1- Acceptation de l'avis de convocation**

2015-09-236

Considérant que, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation à cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

- 1- Acceptation de l'avis de convocation
- 2- Démission de l'officier désigné
- 3- Réfection du ponceau sur la branche 9 de la rivière du Sud-Ouest : appel d'offres
- 4- Période de questions
- 5- Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU d'accepter l'avis de convocation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2- Démission de l'officier désigné**

2015-09-237

Considérant que Monsieur Marc Drouin, officier désigné, a remis sa démission le 31 août dernier et que celle-ci sera effective le vendredi 18 septembre 2015 en fin de journée;

Considérant que Monsieur Drouin a offert ses services à titre de travailleur autonome pour la somme de 35,00 \$ l'heure, 2 jours par semaine le printemps et l'été et 1,5 jour par semaine l'automne et l'hiver, pour la partie de son emploi actuel reliée à l'urbanisme ainsi que pour la lecture des compteurs d'eau, le suivi du remplacement de l'éclairage public du sodium au DEL et les demandes d'Info-Excavation;

Considérant que le Conseil municipal a offert à Monsieur Drouin de travailler « sur appel », selon les besoins de la Municipalité, le temps que son poste soit comblé (réf. résolution No 2015-09-223);

Considérant que Monsieur Drouin a refusé cette offre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Carole Laroche

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
Séance extraordinaire du 17 septembre 2015**

ET RÉSOLU de maintenir la résolution numéro 2015-09-223.

Le maire demande le vote.

Ont voté pour :       Monsieur le conseiller Daniel Bonneau  
                          Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann  
                          Madame la conseillère Carole Laroche

Ont voté contre :     Monsieur le conseiller André Côté  
                          Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**3- Réfection du ponton sur la branche 9 de la rivière du Sud-Ouest :  
appel d'offres**

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé de reporter à l'année 2016 les travaux de réfection du ponton sur la branche 9 de la rivière du Sud-Ouest dans le 11<sup>e</sup> Rang (réf. résolution No 2015-09-225).

Ces travaux n'étant pas considérés urgents, le dossier sera discuté au moment de la préparation du budget 2016 de la Municipalité et remis à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal au cours de l'année 2016.

**4- Période de questions**

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser leurs questions concernant les sujets discutés lors de la présente séance.

**5- Levée de la séance**

2015-09-238

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU de lever la séance à 19h35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Mario van Rossum, maire

\_\_\_\_\_  
Murielle Papineau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Attestation relative à la signature des résolutions**

Je, soussigné, Mario van Rossum, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Mario van Rossum, maire